

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Délibération n° DB 2022-56

Date de la convocation : 04/07/2022

Membres en exercice : 24

Membres présents : 11

Membres votants : 17

Le onze juillet deux mille vingt-deux, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mmes Danièle ANDREY et Françoise PAYEN et MM. Pierre LAURENT CHAUVET
Bruno DAUPHY, Gérald LORFEUVRE, Christophe MANCEAUX, Léopold Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET,
René SALEZ, Benoit SINGLIT, Bruno VALET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT donne pouvoir de vote à Mme Françoise PAYEN, M. Roland CANIVENQ donne pouvoir de vote à Mme Danièle ANDREY, M. Pierre DEMISSY donne pouvoir de vote à M. Christophe MANCEAUX, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT, M. Michel MEIS donne pouvoir de vote à M. Pierre LAURENT CHAUVET, M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Benoit SINGLIT.

Secrétaire de séance : Mme Françoise PAYEN

OBJET : CONCOURS « INNOV'ACTION EN ARGONNE ARDENNAISE » : ATTRIBUTION DES DOTATIONS AUX LAUREATS

Vu la délibération n°2021/171 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la mise en place du concours Innov'action et déléguant l'attribution des dotations au Bureau ;

Considérant que les candidatures étaient ouvertes du 1^{er} mars au 31 mai 2022 et que 11 candidatures ont été reçues ;

Considérant la réunion du jury du 15/06/2022 ayant sélectionné des dossiers par le jury pour un passage à l'oral de 8 candidatures maximum ;

Considérant la réunion du jury du 27/06/2022 pour l'oral de sélection pour désignation des lauréats et affectation des dotations qui a désigné les projets suivants :

- Projet n°7 : Valentine DION « Grains du coin : notre basse-cour a le droit à son circuit court » > 4000 € + dotation complémentaire attribuée de 3000 € (coup de cœur du jury) → soit un montant total attribué de 7000 €
- Projet n° 5 : Cœurs Fermiers « Création d'un distributeur automatique à casiers (regroupement de producteurs) » > 4000 € + dotation complémentaire attribuée de 1000 € (travail collectif ou partenarial) → soit un montant total attribué de 5000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- D'APPROUVER les décisions du jury
- DE CHARGER le Président ou son représentant de signer

Pour copie conforme

Le Président,
Benoît SINGLIT



Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa publication ou notification le

130722

130722